



## LISI annonce un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions dans le cadre de la reconstitution de l'actionnariat de son holding de contrôle CID

- **Projet d'offre publique de rachat d'actions (OPRA) de 205 millions d'euros portant sur 14%<sup>1</sup> du capital**
- **Prix de 27,0 euros par action (dividende de 0,15 euro détaché)<sup>2</sup>, soit une prime de 24,0% sur le cours de clôture du 22 février 2023**
- **Effet relatif d'environ 9% sur le BNPA 2024 estimé<sup>3</sup>**

Grandvillars, le 23 février 2023

### Présentation du projet d'OPRA

Le Conseil d'administration de LISI (« LISI » ou la « Société ») a approuvé le principe d'un projet d'offre publique de rachat d'actions (l'« OPRA ») visant à proposer à ses actionnaires le rachat, en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes, d'un maximum de 7 576 004 actions de la Société au prix de 27,0 € par action (dividende détaché)<sup>4</sup> sous réserve de la réalisation de certaines conditions. Ces 7 576 004 actions représentent environ 14% du capital de LISI<sup>5</sup>.

Le prix de 27,0 € (dividende de 0,15 euros détaché) par action extériorise une prime de 24,0% par rapport au cours de clôture au 22 février 2023 (dernier jour de cotation avant l'annonce des caractéristiques du projet d'OPRA) et une prime de 25,7% et 34,6% par rapport aux moyennes pondérées par les volumes des cours de bourse sur une période 20 et 60 jours de bourse précédant cette date.

### Contexte de l'OPRA

Ce projet d'OPRA s'inscrirait dans le contexte d'un projet de reconstitution de l'actionnariat de CID<sup>6</sup>, l'actionnaire de contrôle de LISI, qui détient 54,8% du capital et 65,8% des droits de vote de LISI<sup>7</sup>. En effet, un protocole d'accord a été signé le 23 février 2023 entre CIKO, Viellard Migeon & Cie (« VMC »), Peugeot Invest<sup>8</sup> (principaux actionnaires de CID), qui envisage, sous réserve de la

<sup>1</sup> Au regard d'un capital composé de 54.114.317 actions représentant 90.113.388 droits de vote théoriques de la Société au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 233-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> C'est-à-dire après versement du dividende de 0,15 euros par action LISI proposé à l'assemblée générale ordinaire de LISI. En conséquence, le prix par action LISI dans le cadre du projet d'OPRA demeurerait de 27,0 euros après versement de ce dividende.

<sup>3</sup> 2024 constitue un exercice de référence pour lequel il est anticipé un niveau d'activité normalisé après les conséquences de la période covid et de la guerre en Ukraine. Le nombre d'actions (hors auto-détention) retenu pour le calcul du BNPA 2024 estimé post-projet d'OPRA tient compte d'une hypothèse d'apport au projet d'OPRA de 100% des actions LISI visées.

<sup>4</sup> C'est-à-dire après versement du dividende de 0,15 euros par action LISI proposé à l'assemblée générale ordinaire de LISI. En conséquence, le prix par action LISI dans le cadre du projet d'OPRA demeurerait de 27,0 euros après versement de ce dividende.

<sup>5</sup> Au regard d'un capital composé de 54.114.317 actions représentant 90.113.388 droits de vote théoriques de LISI au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 233-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>6</sup> Société contrôlée conjointement par la société CIKO et la société Viellard Migeon & Cie, qui sont respectivement le holding familial de la famille Kohler et le holding familial de la famille Viellard, les deux familles fondatrices du groupe LISI.

<sup>7</sup> Au regard d'un capital composé de 54.114.317 actions représentant 90.113.388 droits de vote théoriques de LISI au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 233-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>8</sup> Ainsi que Peugeot Invest Assets, une filiale à 100% de Peugeot Invest.

réalisation de certaines conditions, un projet d'OPRA de LISI, suivi d'une réduction de capital de CID non motivée par des pertes.

Ainsi, à l'issue de la réalisation du projet d'OPRA, CID proposerait à ses propres actionnaires une réduction de capital par voie de rachat de ses propres actions portant sur un pourcentage maximum de 41,8% de son capital, en échange essentiellement d'actions LISI que CID détient, ainsi que d'un montant en numéraire limité. Cette opération de rachat d'actions par CID permettrait aux actionnaires de CID - autres que ses actionnaires de contrôle, CIKO et VMC - de céder jusqu'à la totalité de leur participation dans CID<sup>9</sup>. Peugeot Invest s'est engagée à apporter l'intégralité de sa participation de 25,4% dans CID à cette opération de rachat<sup>10</sup>.

Dans ce contexte, LISI propose au travers du projet d'OPRA d'offrir à ses actionnaires qui le souhaiteraient, une fenêtre de liquidité partielle mais immédiate, que le marché ne leur offre pas aujourd'hui sur des montants significatifs, et qui extériorise une valeur plus cohérente avec la performance financière de LISI que celle constatée actuellement sur le marché boursier.

Le projet d'OPRA ferait bénéficier aux actionnaires qui ne souhaiteraient pas y participer, ou dont les ordres d'apport seraient réduits dans le cadre de la centralisation, d'un impact relatif sur le bénéfice net par action 2024 estimé d'environ 9%<sup>11</sup>.

Enfin, la diminution du flottant lié au projet d'OPRA pourrait être compensée par la remise d'actions LISI aux actionnaires de CID.

## **Financement**

Au prix de 27,0 € par action, le projet d'OPRA représenterait un montant maximum d'environ 205 millions d'euros que LISI financerait d'une part, par voie de tirage à hauteur de 200 millions d'euros sur un emprunt bancaire additionnel et d'autre part, par prélèvement sur sa trésorerie pour le solde.

À l'issue du projet d'OPRA, LISI conserverait une structure financière solide, lui permettant de financer sa croissance, dans la continuité de sa stratégie actuellement mise en œuvre.

Dans l'hypothèse d'un taux d'apport au projet d'OPRA de 100% des actions LISI visées, la structure de financement du projet d'OPRA, ferait ressortir un ratio de levier raisonnable au regard de la structure financière de la Société (multiple dette nette/EBITDA 2023<sup>e</sup> d'environ 2,3x contre 1,6x à fin 2022).

## **Intentions des principaux actionnaires de LISI**

Peugeot Invest<sup>12</sup> qui détient 5,1% du capital et 6,1% des droits de vote théoriques de LISI s'est engagé à apporter la totalité de sa participation dans LISI au projet d'OPRA<sup>13</sup>. CID et VMC qui détiennent respectivement 54,8% et 5,8% du capital et 65,8% et 6,5% des droits de vote théoriques de LISI n'apporteraient pas leurs titres au projet d'OPRA.

En conséquence, si les autres actionnaires composant le flottant de LISI, représentant (hors auto-détention) 32,2% du capital apportaient l'intégralité de leurs titres au projet d'OPRA, ils bénéficieraient d'une liquidité sur au minimum environ 38% de leur participation.

---

<sup>9</sup> Dans l'hypothèse où le nombre d'actions LISI apportées au projet d'OPRA serait inférieur au nombre d'actions visées, le nombre d'actions CID visées par le rachat par CID serait dans certains cas réduit afin que la participation directe cumulée de VMC et CID dans LISI représente au moins 50,1% du capital de LISI, à l'issue de l'ensemble des opérations. Dans ce cas, les actionnaires de CID ne pourraient pas céder l'intégralité de leur participation dans CID dans le cadre du rachat de ses propres actions proposé par CID.

<sup>10</sup> Sous réserve du mécanisme légal de réduction des ordres, en cas de modifications du nombre d'actions CID visées par le rachat de CID.

<sup>11</sup> Dans l'hypothèse où la totalité des actions LISI visées seraient apportées au projet d'OPRA.

<sup>12</sup> A travers sa filiale à 100%, Peugeot Invest Assets.

<sup>13</sup> Sous réserve du mécanisme légal de réduction des ordres.

## Relations entre les principaux actionnaires post-opérations

Dans l'hypothèse où les opérations décrites ci-dessus seraient effectivement mises en œuvre, la réalisation de la réduction de capital de CID s'accompagnerait de la prise d'effet à cette date, de plusieurs pactes d'actionnaires, notamment :

- Au niveau de LISI, un pacte d'actionnaires non concertant entre Peugeot Invest<sup>14</sup>, CID et VMC, d'une durée de 5 ans à compter de la date de la réalisation de la réduction de capital de CID, qui prévoit essentiellement la présence de 2 administrateurs proposés par Peugeot Invest au Conseil d'administration de LISI tant que la participation de celui-ci et de ses affiliés serait au moins égale à 10% du capital et uniquement d'un administrateur proposé par Peugeot Invest en cas de participation comprise entre 5% et 10% du capital ;
- Au niveau de CID<sup>15</sup>, un pacte concertant entre CIKO, VMC et CID, d'une durée de 20 ans à compter de la date de la réalisation de la réduction de capital de CID, prévoyant le maintien de la gestion familiale strictement paritaire de CID par VMC et CIKO (avec notamment une représentation égalitaire au conseil d'administration de CID et de LISI), ainsi que notamment l'engagement pour VMC de voter aux assemblées générales de LISI dans le sens déterminé par CID.

## Participations des principaux actionnaires de LISI et CID post-opérations

Si les opérations décrites ci-dessus étaient effectivement réalisées, à l'issue de ces opérations<sup>16</sup>, CID détiendrait avec VMC 50,1% du capital et 65,3% des droits de vote théoriques de LISI, CID continuant de détenir à elle seule la majorité des droits de vote théoriques (56,1%) de LISI. Peugeot Invest<sup>17</sup> détiendrait 16,0% du capital et 12,7% des droits de vote théoriques de LISI. VMC et CIKO continueraient de contrôler conjointement CID.

## Calendrier indicatif

Dans sa séance du 18 janvier 2023, le Conseil d'administration de la Société a désigné, sur le fondement de l'article 261-1 I. 3° et 4° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), sur recommandation d'un comité *ad hoc* composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Olivier Péronnet (14 rue de Bassano 75116 Paris), en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'OPRA.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 23 février 2023 a arrêté les comptes de l'exercice 2022, proposé le paiement d'un dividende de 0,15 euros par action LISI et approuvé le principe de l'OPRA et ses caractéristiques. Il a, par ailleurs, décidé de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LISI convoquée pour le 12 avril 2023 une résolution en vue de permettre la mise en œuvre de la réduction du capital par voie d'offre publique de rachat et annulation d'un nombre maximal de 7 576 004 actions.

Les opérations décrites ci-dessus sont soumises à certaines conditions suspensives, notamment la délivrance du rapport de l'expert indépendant sur le caractère équitable du prix proposé dans le cadre du projet d'OPRA ainsi que sur le caractère soutenable des conditions de financement du projet d'OPRA, la délivrance d'une décision de conformité de l'AMF sur le projet d'OPRA, la finalisation de la documentation relative à l'emprunt bancaire visé ci-dessus, l'autorisation par l'assemblée générale extraordinaire de LISI de la réduction de capital dans le cadre du projet d'OPRA ; l'obtention auprès de l'AMF de la confirmation devenue irrévocable que les opérations dont les projets sont décrits dans les présentes ne requièrent pas le dépôt d'une offre publique

---

<sup>14</sup> Y compris l'une de ses filiales à 100% Peugeot Invest Assets

<sup>15</sup> Le pacte actuel conclu entre CIKO, VMC et Peugeot Invest relatif à CID serait résilié corrélativement.

<sup>16</sup> En prenant pour hypothèse que l'intégralité des actions LISI visées par le projet d'OPRA sont effectivement apportées audit projet

<sup>17</sup> A travers sa filiale à 100%, Peugeot Invest Assets.

obligatoire d'acquisition sur la totalité des actions LISI.

Le Conseil d'administration de LISI se réunira à nouveau début mars 2023 afin de se prononcer par avis motivé sur le projet d'OPRA et autoriser le dépôt du projet d'OPRA auprès de l'AMF, après avoir pris connaissance notamment (i) des éléments d'appréciation du projet d'OPRA établis par Banque Degroof Petercam et Portzamparc BNP Paribas, en qualité d'établissements présentateurs (ii) du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Finexsi, (iii) du projet de note d'information. Le dépôt du projet d'OPRA auprès de l'AMF demeure donc soumis à l'autorisation du Conseil d'administration de LISI.

Le projet d'OPRA et le projet de note d'information resteront soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément aux pratiques recommandées par l'Autorité des marchés financiers, le contrat de liquidité conclu avec la Société de Bourse Oddo BHF est temporairement suspendu à compter de ce jour.

La cotation du titre LISI (ISIN : ISIN FR0000050353) reprendra le 24 février 2023, à l'ouverture du marché.

### **Conseils financiers :**

CID : Degroof Petercam Investment Banking

CIKO : Philippe Hottinguer Finance

### **Avertissement**

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis ou de tout autre pays dans lequel une telle publication, transmission ou distribution ne serait pas permise.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni la sollicitation d'une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation en vue d'une telle offre, directement ou indirectement. La documentation relative à l'offre publique de rachat qui, si elle est déposée, comportera les termes et conditions de l'offre publique de rachat, sera soumise à la revue de l'Autorité des marchés financiers.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements. LISI décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

---

## **A propos de LISI**

LISI est un groupe industriel mondial, spécialisé dans la fabrication de solutions d'assemblage et de composants à forte valeur ajoutée pour les secteurs de l'aéronautique, de l'automobile et du médical. Partenaire des plus grands acteurs mondiaux et grâce à l'engagement de plus de 9 600 collaborateurs répartis dans 13 pays sur 4 continents, LISI innove et investit dans la recherche et le développement des produits de demain ; Pour répondre aux besoins de ses clients, notamment en matière de qualité, de sécurité et de performance.

Le Groupe LISI se différencie ainsi en s'appuyant sur deux axes stratégiques : l'innovation et l'excellence opérationnelle, tout en intégrant une forte culture RSE.

[www.lisi-group.com](http://www.lisi-group.com)

### **Contact**

Emmanuel Viellard | Directeur Général LISI

Tél : 03 84 57 00 77

Mail : [emmanuel.viellard@lisi-group.com](mailto:emmanuel.viellard@lisi-group.com)